

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



26 novembre 2025

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 novembre 2025, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En raison de l'élection à la préfecture, prévue au point 3.2 de l'ordre du jour, de manière exceptionnelle, le directeur général et greffier-trésorier déclare la séance ouverte, conformément à l'article 210,26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

25-11-276

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections
  - 3.1. Nomination d'un président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil
  - 3.2. Élection du préfet de la MRC d'Argenteuil, pour la période s'échelonnant de novembre 2025 à novembre 2027
  - 3.3. Élection du préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, pour la période s'échelonnant de novembre 2025 à novembre 2027
  - 3.4. Assermentation du préfet et du préfet suppléant
4. Prévisions budgétaires 2026
  - 4.1. Approbation des prévisions budgétaires 2026 de Fibre Argenteuil inc.
  - 4.2. Approbation de l'indexation 2026 de la grille tarifaire des différents services de télécommunication offerts par Fibre Argenteuil inc. à leurs clients
  - 4.3. Désengagement de sommes réservées à même la réserve SOCOM Chutes Bells, pour des projets dont les montants ne sont plus requis en 2026
  - 4.4. Désengagement de sommes réservées à même le Fonds COVID-19, pour des projets dont les montants ne sont plus requis en 2026
  - 4.5. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2026 (administration générale, aménagement du territoire, évaluation foncière, technologies de l'information, contrat de service villes et villages branchés, développement économique, transport adapté, transport collectif, transport interrégional, projets de transport, VéloRoute d'Argenteuil, équipements supralocaux, centre multisport, Fédération canadienne des municipalités, génie civil, environnement, Office régional d'habitation d'Argenteuil, réseau de fibre optique,

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs, sécurité incendie, gestion des matières résiduelles, agriculture communautaire, développement social, développement touristique, promotion économique, soutien aux entreprises, habitation, forêt, loisirs, arts et culture et sécurité
- 4.6. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2026 (emprunt reconstruction piscine intérieure de la polyvalente Lavigne)
  - 4.7. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2026 (Fédération québécoise des municipalités)
  - 4.8. Adoption du règlement numéro 44-26-25 concernant la répartition des dépenses quotes-parts, afférentes à l'exercice financier 2026 de la MRC d'Argenteuil, pour les municipalités locales de la MRC
  - 4.9. Confirmation des sommes engagées dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil provenant de la réserve SOCOM Chutes Bells, du Fonds COVID-19 et des surplus réservés et libres accumulés
  5. Approbation et suivi de procès-verbaux
    - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 octobre 2025
  6. Première période de questions
  7. Sécurité publique et transport
    - 7.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
    - 7.2. Dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale, mesure de transition, du ministère des Transports et de la Mobilité durable
    - 7.3. Demande d'aide financière 2025 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
    - 7.4. Adoption de la tarification 2026 et 2027 pour les usagers du transport adapté, du transport collectif et du transport interurbain de la MRC d'Argenteuil
    - 7.5. Adoption des prévisions budgétaires 2027 pour le Service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
    - 7.6. VéloRoute d'Argenteuil : autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), pour l'année 2026-2027
  8. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
    - 8.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
      - 8.1.1. Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 200-01-2025 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis
      - 8.1.2. Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 201-02-2025 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
      - 8.1.3. Village de Grenville: règlement numéro 287-043-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil
      - 8.1.4. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-08-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications de la zone RT-04 afin d'autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1
      - 8.1.5. Canton de Harrington: règlement numéro 378-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de modifier certaines dispositions relatives aux remises, garages privés et abris pour automobile détachés du bâtiment principal
      - 8.1.6. Ville de Lachute: règlement numéro 2025-739-298 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires dans la zone Ha-226-2

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- 8.2. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2025-11 visant la création du lot 6 699 390 du cadastre du Québec d'une superficie de 14 359,40 mètres carrés, en bordure du chemin du Lac-Fiddler
- 8.3. Octroi d'un mandat d'accompagnement afin de concevoir et d'animer un processus consultatif relatif à la valorisation des activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil
- 8.4. Dépôt de l'Étude de caractérisation du territoire : paysages et typomorphologie de la MRC d'Argenteuil
- 8.5. Octroi d'un mandat de services professionnels afin de mener des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
9. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
  - 9.1. Village de Grenville: demande de soutien financier concernant un mandat externe en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan directeur dans le cadre du développement de la rue Maple
10. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
  - 10.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
  - 10.2. Motion de félicitations à l'endroit de madame Louise Blouin pour son engagement à l'égard du programme Lire et faire lire
  - 10.3. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PADAAR, mesure 4021, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» qui se déroulera du 28 au 30 novembre à Lachute
  - 10.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la vitalisation au bénéfice du Centre d'Art d'Argenteuil
  - 10.5. Octroi d'un mandat d'accompagnement stratégique pour le Centre d'Art d'Argenteuil
  - 10.6. Aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé : autorisation d'engager des dépenses en lien avec les travaux d'entretien annuels et les contrats de service tout au long de l'année 2026
  - 10.7. Gestion de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé : autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public, approbation de la grille d'évaluation et de pondération et autorisation pour la formation d'un comité de sélection
  - 10.8. Club de récréation de Lachute : octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment
  - 10.9. Renouvellement du programme PAIR
11. Invitations
12. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
  - 12.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 26 novembre 2025
  - 12.2. Mise à jour des signataires sur les comptes bancaires de la MRC d'Argenteuil auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil
  - 12.3. Création d'un fonds réservé pour l'immeuble du 199-201 Principale à Grenville
  - 12.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 248 300 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026
  - 12.5. Règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC : détermination du taux d'indexation pour l'année 2026
  - 12.6. Adoption des conditions de travail du personnel de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2026, conformément à la Politique de rémunération en vigueur
  - 12.7. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada relativement à l'embauche, par la MRC d'Argenteuil, d'étudiants durant la période estivale 2026
  - 12.8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2026
  - 12.9. Location du réseau de fibre optique de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2026
  - 12.10. Renouvellement de l'entente avec Fibre Argenteuil inc. pour la comptabilité, pour l'année 2026
  - 12.11. Adjudication de contrats pour l'entretien des divers logiciels pour l'année 2026
  - 12.12. Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial: adoption des priorités d'intervention 2025-2026 de la MRC d'Argenteuil

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- 12.13. Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Synerlab: adoption de la reddition de comptes 2024-2025
- 12.14. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant la relance de la Centrale hydroélectrique Chutes Bells
- 12.15. Relance urgente des négociations entre le gouvernement du Québec et les fédérations médicales: Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et Fédération des médecins spécialistes du Québec
- 12.16. Fin de probation du gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
- 12.17. Nomination des représentants de la MRC d'Argenteuil sur différents comités
- 12.18. Nomination des administrateurs au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
13. Divers
14. Seconde période de questions
15. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3- ÉLECTIONS

25-11-277

#### **3.1- NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LES ÉLECTIONS DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que les postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil viennent à échéance en novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 210.29 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que, lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la municipalité régionale de comté doit élire un nouveau préfet à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire officiellement un préfet et un préfet suppléant pour la MRC d'Argenteuil, pour une période de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, monsieur Éric Pelletier, agisse comme président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3.2- ÉLECTION DU PRÉFET DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DE NOVEMBRE 2025 À NOVEMBRE 2027**

Conformément aux articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, l'élection du préfet se fait au scrutin secret, parmi les maires, à la majorité absolue des voix des membres du conseil. Le président d'élection établit et expose les règles du scrutin. Puisque neuf (9) membres du conseil vont exercer leur droit de vote, le premier candidat à obtenir cinq votes sera déclaré élu.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



Lors de la période de mise en candidature, monsieur le conseiller Kévin Maurice propose la candidature du maire de la Ville de Lachute, monsieur Bernard Bigras Denis, qui accepte de se porter candidat pour le poste de préfet.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Par conséquent, le président d'élection déclare monsieur Bernard Bigras Denis élu par acclamation au poste de préfet de la MRC d'Argenteuil pour une période de deux (2) ans s'échelonnant de novembre 2025 à novembre 2027, conformément à l'article 210.28 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

#### **3.3- ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DE NOVEMBRE 2025 À NOVEMBRE 2027**

Conformément aux articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, l'élection du préfet suppléant se fait au scrutin secret, parmi les maires, à la majorité absolue des voix des membres du conseil. Le président d'élection établit et expose les règles du scrutin. Puisque neuf (9) membres du conseil vont exercer leur droit de vote, le premier candidat à obtenir cinq votes sera déclaré élu.

Lors de la période de mise en candidature, monsieur le préfet Bernard Bigras-Denis propose la candidature du maire du canton de Wentworth, monsieur Jason Morrison, qui accepte de se porter candidat pour le poste de préfet suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Par conséquent, le président d'élection déclare monsieur Jason Morrison élu par acclamation au poste de préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil pour une période de deux (2) ans s'échelonnant de novembre 2025 à novembre 2027, conformément à l'article 210.28 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

#### **3.4- ASSERMENTATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, procède à l'assermentation de monsieur Bernard Bigras-Denis au poste de préfet de la MRC d'Argenteuil et de monsieur Jason Morrison, au poste de préfet suppléant de la MRC, pour la période s'échelonnant de novembre 2025 à novembre 2027.

### **4- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

25-11-278

#### **4.1- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE FIBRE ARGENTEUIL INC.**

CONSIDÉRANT que sous l'initiative de la MRC d'Argenteuil, Fibre Argenteuil inc. fut légalement constitué le 8 février 2018 en tant qu'organisme à but non lucratif, dont la mission est de faciliter, fournir et maintenir des services de télécommunications au plus grand nombre de foyers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont signé, le 12 octobre 2023, un protocole d'entente relativement au cautionnement de la marge de crédit de 6 M\$ contractée par Fibre Argenteuil inc. auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil, pour le déploiement de la fibre optique sur une partie importante du territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'article 3 dudit protocole d'entente stipule que le conseil de la MRC doit approuver annuellement les prévisions budgétaires de Fibre Argenteuil inc.;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil inc. a remis à la MRC ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, lesquelles présentent des dépenses de 5 683 370\$ et des revenus de 6 470 793 \$;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les prévisions budgétaires 2026 de Fibre Argenteuil inc., au montant de 5 683 370 \$ de dépenses et 6 470 793 \$ de revenus, pour un excédent anticipé de 787 423 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

25-11-279

#### 4.2- APPROBATION DE L'INDEXATION 2026 DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DIFFÉRENTS SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION OFFERTS PAR L'ORGANISME SANS À BUT NON LUCRATIF FIBRE ARGENTEUIL INC. À LEURS CLIENTS

CONSIDÉRANT que dans sa stratégie d'affaires, la MRC d'Argenteuil a créé, en 2018, l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fibre Argenteuil inc., à qui elle a confié la gestion et l'entretien de son réseau de fibre optique, les opérations et le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil inc. résulte de l'initiative de la MRC et a pour mission de faciliter et de fournir des services de télécommunications au plus grand nombre de citoyens et citoyennes de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il appert que les tarifs exigés pour les services aux abonnés à un réseau de fibres optiques appartenant par une entité municipale sont des tarifs au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que le pouvoir de réglementer la tarification doit être exercé directement par l'entité municipale propriétaire du réseau et que ceux-ci ne peuvent être délégués;

CONSIDÉRANT que les tarifs mensuels proposés pour 2026 par Fibre Argenteuil inc. ont été présentés aux membres du conseil et que ceux-ci ont été bien accueillis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve et adopte la grille tarifaire 2026 suivante pour les forfaits aux abonnés de l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil Inc., qui représente une indexation arrondie de 2 % :

#### **Forfaits mensuels résidentiels**

Internet Fibre Standard 50 Mbit:	58,99 \$
Internet Fibre Ultime 100 Mbit:	77,99 \$
Internet Fibre Max 400 Mbit:	110,99 \$
Internet Fibre Élite:	121,99 \$
Combo Internet et téléphonie Standard:	74,99 \$
Combo Internet et télévision Standard:	81,99 \$
Combo Internet et téléphonie Ultime:	95,99 \$
Combo Internet et téléphonie Ultime PLUS	128,99 \$
Combo Internet et téléphonie Élite:	139,99 \$
Combo Internet et télévision Ultime:	124,99 \$
Combo Internet et télévision Ultime PLUS	157,99 \$
Combo Internet et télévision Élite:	168,99 \$
Trio Standard (Internet, télévision et téléphonie):	98,99 \$
Trio Ultime (Internet, télévision et téléphonie):	145,99 \$
Trio Ultime (Internet, télévision et téléphonie) PLUS:	179,99 \$
Trio Élite (Internet, télévision et téléphonie):	190,99 \$

#### **Forfaits mensuels Internet Affaire**

Fibre Affaire Standard 100 Mbit:	90,95 \$
----------------------------------	----------

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Fibre Affaire Ultime 200 Mbit:	107,95 \$
Fibre Affaire Max 400 Mbit:	173,95 \$
Fibre Affaire Élite	280,95 \$
Fibre Affaire 1 Gbit:	459,00 \$

**Forfaits mensuels Téléphonie Affaire**

Téléphonie Affaire Standard (par ligne)	33,95 \$
Téléphonie Affaire Ultime	46,95 \$

2. QUE le conseil de la MRC demande au conseil d'administration de Fibre Argenteuil inc. d'approuver les nouveaux tarifs et d'en informer toutes les personnes et/ou organisations requises en fonction des lois et règlements avant leur mise en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-280

**4.3- DÉSENGAGEMENT DE SOMMES RÉSERVÉES À MÊME LE FONDS DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (SOCOM) CHUTE BELL, POUR DES PROJETS DONT LES MONTANTS NE SONT PLUS REQUIS EN 2026**

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a confirmé, par la résolution numéro 22-11-331, qu'elle injectait un montant de 101 333 \$ en provenance du fonds de la société en commandite (SOCOM) Chute Bell soit utilisé pour faciliter la réalisation de différents projets identifiés dans les prévisions budgétaires 2023 de la MRC;

CONSIDÉRANT que les projets suivants totalisant 17 500 \$ n'ont pas nécessité ces montants, à savoir :

Axe 511-75 Carte touristique interactive	Désengager le montant total de 5 000 \$ engagé au budget 2023
Axe 511-74 Étude démographique	Désengager le montant total de 12 500 \$ engagé au budget 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil libère les sommes attribuées aux deux projets ci-haut mentionnés totalisant 17 500 \$ afin que ces montants puissent retourner au Fonds de la société en commandite (Socom) Chute Bell et servir à réaliser d'autres projets structurants et prioritaires dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-281

**4.4- DÉSENGAGEMENT DE SOMMES RÉSERVÉES À MÊME LE FONDS COVID, POUR DES PROJETS DONT LES MONTANTS NE SONT PLUS REQUIS EN 2026**

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a confirmé, par la résolution numéro 24-11-321, qu'un montant de 116 360 \$ en provenance du fonds de COVID soit utilisé pour faciliter la réalisation de différents projets identifiés dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC;

CONSIDÉRANT que les projets suivants totalisant 5 939 \$ ne requièrent plus ces sommes en provenance du fonds COVID, à savoir :

Achat d'un drone	Désengager le solde résiduel de 939 \$ engagé au budget 2025, non requis suite à l'achat du drone à moindre coût
Big red gravel run	Désengager le montant total de 5 000 \$ engagé au budget 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil libère les sommes attribuées aux deux projets ci-haut mentionnés totalisant 5 939 \$ afin que ces montants puissent retourner au Fonds COVID et servir à réaliser d'autres projets structurants et prioritaires dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-282

**4.5- ADOPTION DE LA PARTIE 1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2026 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉVALUATION FONCIÈRE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, CONTRAT DE SERVICE VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ, TRANSPORT COLLECTIF, TRANSPORT INTER-RÉGIONAL, PROJETS DE TRANSPORT, VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL, ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX, CENTRE MULTISPORT, FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, GÉNIE CIVIL, ENVIRONNEMENT, OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL, RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE, FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS, SÉCURITÉ INCENDIE, GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, PROMOTION ÉCONOMIQUE, SOUTIEN AUX ENTREPRISES, HABITATION, FORÊT, LOISIRS, ARTS ET CULTURE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2026, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 22 807 874 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2026 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 9 municipalités constituantes de la MRC sont habiles à voter relativement à la Partie 1 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 de la MRC se résument comme suit :

**REVENUS**

**Répartition aux municipalités membres:**

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 760 073 \$
Partie 1B	Support technologies de l'information	635 796 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	18 640 \$
Partie 1E	Transport adapté	276 757 \$
Partie 1F	Transport collectif	224 156 \$
Partie 1G	Transport interurbain	42 689 \$
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	56 850 \$
Partie 1I	Équipements supralocaux	829 158 \$
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités	9 125 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



Partie 1K	Projets de transport	-	\$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	165 288	\$
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	7 561	\$
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	194 500	\$
<b>Sous-total partie 1</b>		<b>5 350 593</b>	<b>\$</b>
Partie 2	Emprunt piscine intérieure	48 545	\$
<b>Sous-total partie 2</b>		<b>48 545</b>	<b>\$</b>
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités	17 025	\$
<b>Sous-total partie 3</b>		<b>17 025</b>	<b>\$</b>
<b>Sous-total répartition aux municipalités membres</b>		<b>5 416 163</b>	<b>\$</b>
<b>Autres revenus</b>			
	Autres services rendus	337 562	\$
	Autres revenus d'administration	4 175 931	\$
	Autres revenus d'évaluation	262 728	\$
<b>Sous-total autres revenus</b>		<b>4 776 221</b>	<b>\$</b>
<b>Transferts conditionnels</b>			
Fonds régions et ruralité (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)			
	(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566	\$
	(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514	\$
	(volet 4) soutien à la vitalisation	0	\$
	Subvention Accès entreprise Québec (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie)	200 000	\$
	Habitation (Société d'habitation du Québec)	45 000	\$
	Habitation (Société d'habitation du Québec) à remettre	50 000	\$
	Transport adapté (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	356 606	\$
	Transport collectif (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	312 110	\$
	Projets de transport	102 795	\$
	Transport interurbain (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	184 992	\$
	Subvention pour la formation des pompiers (ministère de la Sécurité publique)	60 000	\$
	Subvention prévention de la criminalité (ministère de la Sécurité publique)	0	\$
	Redevances pour la location du réseau de fibre optique	1 334 286	\$
	Redevances sur les ressources naturelles	157 972	\$
	Subvention VéloRoute d'Argenteuil (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	26 000	\$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



Subventions projets d'agriculture communautaire	108 194 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 683 370 \$
Diverses subventions	1 358 115 \$
<b>Sous-total transferts conditionnels</b>	<b>11 426 520 \$</b>
<b>Affectation de déficits et surplus</b>	<b>1 188 970 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>22 807 874 \$</b>

**DÉPENSES**

Administration générale et finances	5 702 116 \$
Transports adapté, collectif et interurbain	1 723 191 \$
Habitation	328 000 \$
Génie civil	699 115 \$
Hygiène du milieu	397 910 \$
Environnement	559 977 \$
Sécurité incendie	324 400 \$
Sécurité publique	81 360 \$
Aménagement et urbanisme	1 451 549 \$
Développement économique	1 636 075 \$
Loisirs et culture	2 194 684 \$
Évaluation foncière	1 300 739 \$
Génie forestier	140 489 \$
Développement social	584 899 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 683 370 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>22 807 874 \$</b>

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

**PARTIE 1**

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	5 350 593 \$	
Autres revenus	4 776 221 \$	
Transferts conditionnels	11 426 520 \$	
Affectations	1 179 807 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>22 733 141 \$</b>	<b>22 733 141 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la Partie 1 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 22 733 141\$, le tout tel que détaillé dans le document de 28 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-11-283

**4.6- ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2026 (EMPRUNT RECONSTRUCTION PISCINE INTÉRIEURE DE LA POLYVALENTE LAVIGNE)**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2026, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 22 807 874 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2026 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que seules 8 des 9 municipalités constituantes de la MRC sont habiles à voter relativement à la Partie 2 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, à savoir: Ville de Brownsburg-Chatham, canton de Gore, village de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, canton de Harrington, municipalité de Mille-Isles, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 de la MRC se résument comme suit :

**REVENUS**

**Répartition aux municipalités membres:**

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 760 073 \$
Partie 1B	Support technologies de l'information	635 796 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	18 640 \$
Partie 1E	Transport adapté	276 757 \$
Partie 1F	Transport collectif	224 156 \$
Partie 1G	Transport interurbain	42 689 \$
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	56 850 \$
Partie 1I	Équipements supralocaux	829 158 \$
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités	9 125 \$
Partie 1K	Projets de transport	- \$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	165 288 \$
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	7 561 \$
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	194 500 \$
<b>Sous-total partie 1</b>		<b>5 350 593 \$</b>
Partie 2	Emprunt piscine intérieure	48 545 \$
<b>Sous-total partie 2</b>		<b>48 545 \$</b>
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités	17 025 \$
<b>Sous-total partie 3</b>		<b>17 025 \$</b>

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



**Sous-total répartition aux municipalités membres** **5 416 163 \$**

**Autres revenus**

Autres services rendus	337 562 \$
Autres revenus d'administration	4 175 931 \$
Autres revenus d'évaluation	262 728 \$

**Sous-total autres revenus** **4 776 221 \$**

**Transferts conditionnels**

Fonds régions et ruralité (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566 \$
(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514 \$
(volet 4) soutien à la vitalisation	0 \$

Subvention Accès entreprise Québec (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) 200 000 \$

Habitation (Société d'habitation du Québec) 45 000 \$

Habitation (Société d'habitation du Québec) à remettre 50 000 \$

Transport adapté (ministère des Transports et de la Mobilité durable) 356 606 \$

Transport collectif (ministère des Transports et de la Mobilité durable) 312 110 \$

Projets de transport 102 795 \$

Transport interurbain (ministère des Transports et de la Mobilité durable) 184 992 \$

Subvention pour la formation des pompiers (ministère de la Sécurité publique) 60 000 \$

Subvention prévention de la criminalité (ministère de la Sécurité publique) 0 \$

Redevances pour la location du réseau de fibre optique 1 334 286 \$

Redevances sur les ressources naturelles 157 972 \$

Subvention VéloRoute d'Argenteuil (ministère des Transports et de la Mobilité durable) 26 000 \$

Subventions agriculture communautaire 108 194 \$

Intégration du budget de Fibre Argenteuil 5 683 370 \$

Diverses subventions 1 358 115 \$

**Sous-total transferts conditionnels** **11 426 520 \$**

**Affectation de déficits et surplus** **1 188 970 \$**

**TOTAL DES REVENUS** **22 807 874 \$**

**DÉPENSES**

Administration générale et finances 5 702 116 \$

Transports adapté, collectif et interurbain 1 723 191 \$

Habitation 328 000 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



Génie civil	699 115 \$
Hygiène du milieu	397 910 \$
Environnement	559 977 \$
Sécurité incendie	324 400 \$
Sécurité publique	81 360 \$
Aménagement et urbanisme	1 451 549 \$
Développement économique	1 636 075 \$
Loisirs et culture	2 194 684 \$
Évaluation foncière	1 300 739 \$
Génie forestier	140 489 \$
Développement social	584 899 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 683 370 \$

**TOTAL DES DÉPENSES**

**22 807 874 \$**

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

**PARTIE 2**

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	48 545 \$	
Autres revenus	0 \$	
Transferts conditionnels	0 \$	
Affectations	9 163 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>57 708 \$</b>	<b>57 708 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de huit (8), adoptent la Partie 2 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 57 708 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 28 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-284

**4.7- ADOPTION DE LA PARTIE 3 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2026 (FÉDÉRATION QUÉBÉCOIS DES MUNICIPALITÉS - FQM)**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2026, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 22 807 874 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2026 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que seules 7 des 9 municipalités constituantes de la MRC sont habiles à voter relativement à la Partie 3 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, à savoir: canton de Gore, village de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, canton de Harrington, municipalité de Mille-Isles, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et canton de Wentworth;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 de la MRC se résument comme suit :

**REVENUS**

**Répartition aux municipalités membres:**

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 760 073 \$	
Partie 1B	Support technologies de l'information	635 796 \$	
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$	
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	18 640 \$	
Partie 1E	Transport adapté	276 757 \$	
Partie 1F	Transport collectif	224 156 \$	
Partie 1G	Transport interurbain	42 689 \$	
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	56 850 \$	
Partie 1I	Équipements supralocaux	829 158 \$	
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités	9 125 \$	
Partie 1K	Projets de transport	- \$	
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	165 288 \$	
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	7 561 \$	
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	194 500 \$	
<b>Sous-total partie 1</b>			<b>5 350 593 \$</b>
Partie 2	Emprunt piscine intérieure	48 545 \$	
<b>Sous-total partie 2</b>			<b>48 545 \$</b>
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités	17 025 \$	
<b>Sous-total partie 3</b>			<b>17 025 \$</b>
<b>Sous-total répartition aux municipalités membres</b>			<b>5 416 163 \$</b>
<b>Autres revenus</b>			
Autres services rendus		337 562 \$	
Autres revenus d'administration		4 175 931 \$	
Autres revenus d'évaluation		262 728 \$	
<b>Sous-total autres revenus</b>			<b>4 776 221 \$</b>
<b>Transferts conditionnels</b>			
Fonds régions et ruralité (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)			
(volet 2) soutien à la compétence		1 397 566 \$	
(volet 3) projet signature innovation - Synerlab		49 514 \$	
(volet 4) soutien à la vitalisation		0 \$	

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



Subvention Accès entreprise Québec (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie)	200 000 \$	
Habitation (Société d'habitation du Québec)	45 000 \$	
Habitation (Société d'habitation du Québec) à remettre	50 000 \$	
Transport adapté (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	356 606 \$	
Transport collectif (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	312 110 \$	
Projets de transport	102 795 \$	
Transport interurbain (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	184 992 \$	
Subvention pour la formation des pompiers (ministère de la Sécurité publique)	60 000 \$	
Subvention prévention de la criminalité (ministère de la Sécurité publique)	0 \$	
Redevances pour la location du réseau de fibre optique	1 334 286 \$	
Redevances sur les ressources naturelles	157 972 \$	
Subvention VéloRoute d'Argenteuil (ministère des Transports et de la Mobilité durable)	26 000 \$	
Subventions agriculture communautaire	108 194 \$	
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 683 370 \$	
Diverses subventions	1 358 115 \$	
<b>Sous-total transferts conditionnels</b>		<b>11 426 520 \$</b>
<b>Affectation de déficits et surplus</b>		<b>1 188 970 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b>22 807 874 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale et finances	5 702 116 \$	
Transports adapté, collectif et interurbain	1 723 191 \$	
Habitation	328 000 \$	
Génie civil	699 115 \$	
Hygiène du milieu	397 910 \$	
Environnement	559 977 \$	
Sécurité incendie	324 400 \$	
Sécurité publique	81 360 \$	
Aménagement et urbanisme	1 451 549 \$	
Développement économique	1 636 075 \$	
Loisirs et culture	2 194 684 \$	
Évaluation foncière	1 300 739 \$	
Génie forestier	140 489 \$	
Développement social	584 899 \$	
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 683 370 \$	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>22 807 874 \$</b>

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



**PARTIE 3**

	<b>REVENUS</b>	<b>DÉPENSES</b>
Quotes-parts	17 025 \$	
Autres revenus	0 \$	
Transferts conditionnels	0 \$	
Affectations	0 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>17 025 \$</b>	<b>17 025 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de sept (7), adoptent la Partie 3 des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 17 025 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 28 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-285

**4.8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-26-25 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2026 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 8 octobre 2025, un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Thomas Arnold;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies, notamment par le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 8 octobre 2025, et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture en public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 44-26-25 concernant la répartition des dépenses quotes-parts, afférentes à l'exercice financier 2026 de la MRC d'Argenteuil, pour ses municipalités constituantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-286

**4.9- CONFIRMATION DES SOMMES ENGAGÉES DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA MRC D'ARGENTEUIL PROVENANT DE LA RÉSERVE SOCOM CHUTES BELLS, DU FONDS COVID-19 ET DES SURPLUS RÉSERVÉS ET LIBRES ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, lesquels prévoient des revenus et des dépenses de 22 807 874 \$ (résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283, et 25-11-284);

CONSIDÉRANT que dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil, il est prévu d'injecter un montant de 712 992 \$ en provenance de la réserve Socom Chute Bell, du Fonds COVID-19 et des surplus réservés et libres accumulés, afin de présenter un budget équilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE, de manière à adopter un budget équilibré, le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au directeur général et greffier-trésorier d'y affecter, pour l'exercice financier 2026 de la MRC, un montant de 712 992 \$, comme suit:

392 116 \$	Surplus accumulé libre - Administration	55-990-00-300
38 640 \$	Réserve Socom Chute Bell	59-131-00-000
209 486 \$	Fonds Covid-19	59-131-00-004
8 750 \$	Surplus réservé accumulé - Développement économique - soutien aux entreprises	55-169-00-015
24 000 \$	Surplus réservé accumulé - Transport adapté	55-990-00-600
40 000 \$	Projets de transports	55-990-00-705

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

25-11-287

5.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 8 OCTOBRE 2025

6- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

7.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois d'octobre 2025, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

25-11-288

7.2- DÉPÔT PAR LA MRC D'ARGENTEUIL D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, MESURE DE TRANSITION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite l'élaboration par les MRC de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), permettant ainsi d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local, par une priorisation des travaux d'infrastructures qui permettront notamment d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que le MTMD accorde du financement pouvant couvrir jusqu'à 100 % des dépenses pour la réalisation de ces plans d'intervention dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue;

CONSIDÉRANT que la MRC a bénéficié d'un financement dans le cadre de ce programme en 2021 afin de produire un PIIRL triennal (résolution numéro 21-08-271);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'aide financière au MTMD dans le but de réaliser un nouveau PIIRL triennal;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du PAVL et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie local afin d'élaborer un nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales triennal;
2. QUE le conseil de la MRC s'engage à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-289

#### **7.3- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE TRIENNALE 2025-2027 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi la résolution numéro 05-03-062, adoptée le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assure directement la gestion et les opérations du service de transport adapté et collectif sur son territoire depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis pour assurer ses services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le MTMD a annoncé en février 2025 les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que, pour être admissible à ce programme de financement, la MRC doit soumettre une demande d'aide financière triennale au MTMD à l'aide d'une résolution indiquant différentes données, notamment ses prévisions d'achalandage et les grandes lignes de ses prévisions budgétaires pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 12 février 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 25-02-042 visant à approuver la mise à jour de son plan de développement des transports pour l'année 2025 lequel plan comprend notamment une planification triennale de développement couvrant la période 2025-2027 pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus au cours de la période 2025-2027 dans le cadre de son Plan de développement des transports 2025;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté de la MRC a réalisé 16 124 déplacements admissibles au Programme de subvention au transport adapté au cours de l'année en 2024 et prévoit en effectuer 16 030 en 2025, 16 675 en 2026 et 16 800 en 2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport adapté;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, séance tenante, par les résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil approuvera, séance tenante, ses prévisions budgétaires pour l'année 2027, pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil prévoit une contribution, par le biais des quotes-parts municipales, de 289 101 \$ en 2025, 276 757 \$ en 2026 et 278 963 \$ en 2027 pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-11-326 visant à approuver pour 2025 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil approuvera séance tenante les grilles tarifaires pour l'année 2026 et l'année 2027 pour les services de transport adapté, collectif et interurbain;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose officiellement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, une demande d'aide financière de 333 424 \$ pour l'année 2025, 356 606 \$ pour l'année 2026 et 371 280 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - volet 1 visant à soutenir son service de transport adapté;
3. QUE soit ajoutée à cette demande d'aide financière de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
4. QUE la MRC d'Argenteuil confirme au MTMD qu'elle contribuera financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel de son service de transport adapté;
5. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports et Mobilité durable

**7.4- ADOPTION DE LA TARIFICATION 2026 ET 2027 POUR LES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ, DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la

25-11-290

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA**

**MRC D'ARGENTEUIL**



compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports stipulent que la MRC doit fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports stipulent également qu'une copie certifiée conforme de toute résolution concernant la modification des tarifs ou de l'horaire doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et être affichée dans chaque véhicule au minimum 30 jours avant la date prévue de leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a analysé, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, les grilles tarifaires en vigueur pour l'ensemble des types de transports effectués;

CONSIDÉRANT que les divers programmes d'aide financière du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) soutenant les services de transports offerts par la MRC exigent l'adoption des grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-11-326 visant à approuver pour 2025 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain (Circuit Argenteuil/Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que le directeur du service des transports et du développement social recommande au conseil de la MRC de modifier pour les années 2026 et 2027 la tarification pour les services de transport adapté, de transport collectif et de transport interurbain afin de tenir en compte la hausse des coûts d'opération des services;

CONSIDÉRANT que la dernière hausse de tarification pour les services de transport adapté, de transport collectif et de transport interurbain remonte à l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil décrète et approuve les grilles de tarification suivantes pour les années 2026 et 2027 pour les services de transport adapté, de transport collectif et de transport interurbain (Circuit Argenteuil/Saint-Jérôme), à savoir :

**GRILLE TARIFAIRE 2026**

TRANSPORT ADAPTÉ	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PÉNALITÉ
Zone 1	4.25 \$	42.50 \$	20.00 \$
Zone 2	4.75 \$	47.50 \$	20.00 \$
Zone 3	5.25 \$	52.50 \$	20.00 \$

TRANSPORT COLLECTIF - TAXIBUS	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PÉNALITÉ
Zone 1	4.25 \$	42.50 \$	20.00 \$
Zone 2	4.75 \$	47.50 \$	20.00 \$
Zone 3	5.25 \$	52.50 \$	20.00 \$
Rabattement vers le circuit Argenteuil - Saint-Jérôme	2.00 \$	20.00 \$	20.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



TARIF FAMILLE : Gratuit pour les 12 ans et moins accompagnés d'un adulte ou d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance. Maximum de 3 enfants par accompagnateur.

GRATUITÉ 65+ : Pour les résidents de Lachute âgés de 65 ans et plus dont les déplacements ont pour départ ou destination l'hôtel de ville de Lachute en Taxibus ou en transport adapté.

TRANSPORT COLLECTIF - CIRCUIT DU CARREFOUR	Gratuit	----	----
---	---------	------	------

TRANSPORT INTERURBAIN - CIRCUIT ARGENTEUIL / SAINT- JÉRÔME	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PASSE MENSUELLE
Adulte	5.00 \$	50.00 \$	115.00 \$
13 à 17 ans & 65 ans et plus	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant.e non-résident.e d'Argenteuil	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant.e résident.e d'Argenteuil	Gratuit	----	Gratuit
12 ans et moins (accompagné d'un adulte)	Gratuit	----	Gratuit

TARIF FAMILLE : Gratuit pour les 12 ans et moins accompagnés d'un adulte ou d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance. Maximum de 3 enfants par accompagnateur.

GRILLE TARIFAIRE 2027

TRANSPORT ADAPTÉ	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PÉNALITÉ
Zone 1	4.50 \$	45.00 \$	20.00 \$
Zone 2	5.00 \$	50.00 \$	20.00 \$
Zone 3	5.50 \$	55.00 \$	20.00 \$

TRANSPORT COLLECTIF - TAXIBUS	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PÉNALITÉ
Zone 1	4.50 \$	45.00 \$	20.00 \$
Zone 2	5.00 \$	50.00 \$	20.00 \$
Zone 3	5.50 \$	55.00 \$	20.00 \$

TARIF FAMILLE : Gratuit pour les 12 ans et moins accompagnés d'un adulte ou d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance. Maximum de 3 enfants par accompagnateur.

GRATUITÉ 65+ : Pour les résidents de Lachute âgés de 65 ans et plus dont les déplacements ont pour départ ou destination l'hôtel de ville de Lachute en Taxibus ou en transport adapté.

TRANSPORT COLLECTIF - CIRCUIT DU CARREFOUR	Gratuit	----	----
---	---------	------	------

TRANSPORT INTERURBAIN - CIRCUIT ARGENTEUIL / SAINT- JÉRÔME	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PASSE MENSUELLE
Adulte	6.00 \$	60.00 \$	130.00 \$
13 à 17 ans & 65 ans et plus	5.00 \$	50.00 \$	110.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Étudiant.e d'Argenteuil	non-résident.e	5.00 \$	50.00 \$	110.00 \$
Étudiant.e d'Argenteuil	résident.e	Gratuit	----	Gratuit
12 ans et moins (accompagné d'un adulte)		Gratuit	----	Gratuit

TARIF FAMILLE : Gratuit pour les 12 ans et moins accompagnés d'un adulte ou d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance. Maximum de 3 enfants par accompagnateur.

2. QU'un avis public concernant la modification des tarifs soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et dans chaque véhicule affecté au service des transports de la MRC au minimum 30 jours avant la date prévue de leur entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-291

**7.5- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi la résolution numéro 05-03-062, adoptée le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assure directement la gestion et les opérations du service de transport adapté et collectif sur son territoire depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé en février 2025 les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que selon les exigences de ce programme de financement du MTMD, la MRC doit notamment adopter des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de travail tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a pris connaissance d'une proposition de prévisions budgétaires pour l'exercice budgétaire 2027 soumis par le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite proposition de prévisions budgétaires pour l'année 2027 du service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil se détaille comme suit :

**REVENUS**

FRAIS DE GESTION - TA	200 \$
REV. - AUTOBUS - TA	16 270 \$
REV. - TAXI - TA	27 893 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



TITRES TRANSPORT - TA	37 940 \$
Q-PART - TRANSPORT ADAPTÉ	278 963 \$
SUBV. TRANSPORT ADAPTÉ (MTMD)	371 280 \$
PÉNALITÉ USAGERS - TA	500 \$
<hr/>	
<b>SOUS-TOTAL DES REVENUS</b>	<b>733 046 \$</b>
<hr/>	
<b>AFFECTATION DU SURPLUS</b>	<b>40 000 \$</b>
<hr/>	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>773 046 \$</b>
<hr/>	
<b>DÉPENSES</b>	
SALAIRES - TA	148 056 \$
MALADIES MONNAYABLES - TA	1 761 \$
REER COLLECTIF - TA	7 422 \$
CONTR. D'EMPLOYEUR - TA	19 775 \$
AVANTAGES SOCIAUX - TA	8 534 \$
CELLULAIRES - TA	4 000 \$
PUBLICITÉ ET PROMOTIONS - TA	500 \$
INFORMATIONS ET PUBL. - TA	2 000 \$
VÉRIFICATEURS COMPTABLES - TA	10 071 \$
CONSEILLERS PROF. - TA	1 000 \$
LICENCES ET SOUTIEN INFORMATIQUE - TA	500 \$
FORMATION - TA	1 000 \$
MEMBERSHIP - TA	300 \$
REPRÉSENTATIONS - TA	250 \$
FRAIS DE RÉUNIONS - TA	100 \$
COLLOQUE, CONGRES - TA	1000 \$
LOYER ET FRAIS DE GESTION - TA	15 000 \$
ÉQUIPEMENTS - TA	250 \$
VÊTEMENTS CORPORATIFS - TA	400 \$
FOURN. BUREAU - TA	2 000 \$
EXPLOITATION AUTOBUS - TA	267 687 \$
EXPLOITATION TAXI - TA	280 606 \$
<hr/>	
<b>SOUS-TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>772 212 \$</b>
<hr/>	
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>834 \$</b>
<hr/>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>773 046 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les prévisions budgétaires 2027 pour son service de transport adapté tel que proposé par son directeur du Service des transports et du développement social lors de sa séance de huis clos du 26 novembre 2025, au montant de 773 046 \$ de dépenses et 773 046 \$ de revenus;
2. QU'une copie de la présente résolution ainsi que les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soient transmises, selon le format prescrit, au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Direction des politiques et programmes en transport rémunéré et adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable

25-11-292

**7.6- VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III - VOLET 3 (ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS), POUR L'ANNÉE 2026-2027**

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil qui traverse le sud du territoire d'est en ouest, et qui se situe sur le tracé officiel de la Route verte nationale;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, notamment l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur dans le cadre de l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'un total de 53,37 km du tracé de la VéloRoute d'Argenteuil est admissible audit programme du MTMD;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'amélioration et d'entretien admissibles à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année 2026 sont estimées à 83 500 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que selon les modalités dudit programme, l'aide financière demandée au MTMD peut s'élever à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 651 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 35 651 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de couvrir une partie des dépenses admissibles reliées à l'entretien de la Route verte au cours de l'année financière 2026-2027, dont les coûts totaux sont estimés à 83 500 \$, taxes nettes incluses;
2. QUE le conseil de la MRC confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente relatifs à cette demande d'aide financière auprès du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Monsieur Stéphane Audet, directeur régional, direction des Laurentides-Lanaudière, ministère des Transports et de la Mobilité durable

**8- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

25-11-293

**8.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune demande valide n'a été reçue et, de ce fait, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 200-01-2025 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis	1 <sup>er</sup> octobre 2025	3 octobre 2025
2	Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 201-02-2025 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11	1 <sup>er</sup> octobre 2025	3 octobre 2025
3	Village de Grenville: règlement numéro 287-043-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil	14 octobre 2025	21 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



4	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-08-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications de la zone RT-04 afin d'autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1	2 octobre 2025	3 octobre 2025
5	Canton de Harrington: règlement numéro 378-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de modifier certaines dispositions relatives aux remises, garages privés et abris pour automobile détachés du bâtiment principal	15 septembre 2025	30 octobre 2025
6	Ville de Lachute: règlement numéro 2025-739-298 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires dans la zone Ha-226-2	2 octobre 2025	8 octobre 2025

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham  
 Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville  
 Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge  
 Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington  
 Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-11-294

**8.2- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-11 VISANT LA CRÉATION DU LOT 6 699 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE DE 14 359,40 MÈTRES CARRÉS, EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC-FIDDLER**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2025-11-267, afin d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-11, visant la création du lot 6 699 390 du cadastre du Québec d'une superficie de 14 359,40 mètres carrés, en bordure du chemin du Lac-Fiddler;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-11-267 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 18 novembre 2025, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique,

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure numéro DM-2025-11 de la Municipalité de Mille-Isles qui vise la création du lot 6 699 390 du cadastre du Québec d'une superficie de 14 359,40 mètres carrés, en bordure du chemin du Lac-Fiddler, et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

25-11-295

### **8.3- OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT AFIN DE CONCEVOIR ET D'ANIMER UN PROCESSUS CONSULTATIF RELATIF À LA VALORISATION DES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES DANS LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place le programme *Initiative ministérielle Proximité 2024-2026* visant à soutenir les initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme au Québec;

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2024, la MRC a déposé une demande d'aide financière au montant de 35 000 \$, dans le cadre dudit programme Proximité 2024-2026 volet 1 (initiatives collectives) du MAPAQ, pour le projet intitulé *Identifier et valoriser l'ensemble des thématiques en lien avec les activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil*, dont les dépenses totales, presque exclusivement en nature, s'élèveraient à 50 000 \$ (résolution numéro 24-10-300);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation du projet, le MAPAQ et la MRC ont signé une convention d'aide financière, indiquant que la date limite pour réaliser le projet est fixée au 15 février 2026;

CONSIDÉRANT que depuis, le MAPAQ a lancé la démarche d'actualisation de la *Politique bioalimentaire 2025-2035*, laquelle repose sur trois grandes orientations, dont l'une vise à valoriser le potentiel des acteurs bioalimentaires;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a également dévoilé la *Stratégie pour l'agriculture de proximité 2025 - 2030, Ouvrir l'horizon des possibles* qui contribuera à :

- développer une offre de produits qui fait la fierté des régions;
- faciliter l'accès à des aliments de qualité;
- rapprocher les producteurs des consommateurs.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que ce faisant, après la conception du portrait-diagnostic et des scénarios de développement esquissés, il est pertinent pour la MRC de bonifier son projet initial en ajoutant une étape de mobilisation des acteurs du milieu bioalimentaire et agrotouristique d'Argenteuil pour valider ces scénarios;

CONSIDÉRANT que la firme Institut des territoires de Saint-Jérôme, qui possède une expertise en gouvernance participative, a transmis à la MRC une offre de service datée du 27 octobre 2025 afin notamment d'organiser et animer un forum de consultation auprès des acteurs du milieu et, plus particulièrement, auprès des entreprises agricoles concernées;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de ce mandat externe, la MRC demandera au MAPAQ une prolongation de délai du projet jusqu'au 17 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme Institut des territoires afin de concevoir et d'animer un processus consultatif relatif à la valorisation des activités agrotouristiques dans la MRC, selon les conditions de l'offre de service datée du 27 octobre 2025, dont les coûts s'élèvent à 11 400 \$, taxes en sus;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de ce mandat;
3. QUE les dépenses en lien avec ce projet soient imputées au poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 502-01 (mise en œuvre du PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Isabelle Marcoux, chargée de projets, Institut des territoires  
Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

#### **8.4- DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE : PAYSAGES ET TYPOMORPHOLOGIE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

*L'étude de caractérisation du territoire : paysages et typomorphologie de la MRC d'Argenteuil est déposée publiquement. Cette étude sera disponible sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil sous peu.*

#### **8.5- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE MENER DES ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil détient la compétence en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour la gestion des matières résiduelles, au niveau régional;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth ont délégué leur compétence en gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil le 25 avril 2024, à la suite de la ratification d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 24-06-175 visant la signature d'une Entente de partenariat relative à la collecte sélective des matières recyclables avec Éco Entreprises

25-11-296

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



Québec (ÉEQ) et devient, de ce fait, l'organisme signataire des municipalités prenant part à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat avec ÉEQ recommande d'effectuer un contrôle de la qualité du tri à la source des matières recyclables par l'utilisateur sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que conformément à l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC d'Argenteuil, les dépenses liées aux activités de contrôle de la qualité du tri à la source des matières recyclables par l'utilisateur sont compensées par ÉEQ, et ce, à un taux de 1,53 \$ par unité d'occupation desservie (taux 2025, indexation prévue en 2026);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 février 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 25-02-065 visant l'adhésion de la MRC à la Coopérative Tricentris, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Coopérative Tricentris est conditionnelle à l'utilisation réelle d'un ou de plusieurs services offerts par celle-ci, selon le contrat de service;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Tricentris offre un service de Brigade des bacs qui effectue des inspections visuelles des bacs de récupération qui consiste en un contrôle de la qualité du tri, et ce, à un taux de 1,85 \$ plus taxes par unité d'occupation desservie pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la pertinence d'acquiescer ce service pour les municipalités sur le territoire d'application de l'Entente de partenariat de la MRC, soit les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT la présence d'un second regroupement de municipalités sur le territoire de la MRC, ayant comme organisme signataire la Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM), soit la Ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la RIADM à acquiescer ce type de service pour les municipalités de son regroupement;

CONSIDÉRANT que la collecte de données concernant la qualité du tri des matières recyclables sur le territoire permettra de mettre en œuvre des mesures inscrites au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, puisque le service de Brigade de bacs de Tricentris constitue une action de mise en œuvre du PGMR en lien avec l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles, la MRC propose de couvrir les frais non subventionnés par ÉEQ pour l'ensemble du territoire de la MRC, donc autant pour le regroupement dont elle est responsable que pour le regroupement sous l'égide de la RIADM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de services d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation avec la Coopérative Tricentris pour les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth afin de déployer une brigade des bacs durant la période estivale 2026, et ce, pour un montant total de 12 191,50 \$ taxes en sus, et que la portion non subventionnée des dépenses par ÉEQ soit assumée par la MRC, à savoir un montant maximal de 2 000 \$;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC autorise de couvrir les dépenses non subventionnées par Éco Entreprises Québec de l'activité de Brigade des bacs de la Coopérative Tricentris pour le regroupement de la Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes qui comprend la Ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, pour un montant maximal de 5 000 \$;
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-452-20-959 (gestion des matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore  
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Village de Grenville  
Monsieur Steve Deschênes, directeur général, municipalité du Canton de Harrington  
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Mille-Isles  
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth  
Monsieur Pierre Arseneault, directeur général, Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes

#### 9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

25-11-297

##### 9.1- VILLAGE DE GRENVILLE: DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CONCERNANT UN MANDAT EXTERNE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'au SADR, le village de Grenville est identifié comme un pôle de services publics à rayonnement supralocal notamment destiné à des fins d'éducation, de santé et de culture pour la portion ouest du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la route 344 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable et que son tronçon dans le village de Grenville (rue Maple) constitue un axe structurant et stratégique non seulement pour la municipalité, mais aussi pour l'ensemble de la MRC, reliant l'Ontario au Québec par le pont surplombant la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du SADR, la municipalité doit prévoir une planification stratégique de ses espaces commerciaux, accompagnée de normes et de mesures concrètes d'amélioration de son artère commerciale;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît le potentiel sous-exploité de l'artère commerciale principale du village qu'est la rue Maple, dont l'aménagement actuel limite l'attrait pour les résidents et les visiteurs, et freine l'essor des commerces de proximité, essentiels à la vitalité économique locale;

CONSIDÉRANT que le village de Grenville bénéficie d'atouts majeurs pour devenir un pôle touristique régional, notamment grâce à la Véloroute d'Argenteuil, la restauration récente du canal historique de Grenville, la proximité de la rivière des Outaouais et des activités nautiques, ainsi que la connexion avec des destinations prisées telles que les Comtés Unis de Prescott et Russell en Ontario, la MRC de Papineau et la région de l'Outaouais, le tout favorisant l'accroissement du tourisme local et régional;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'outiller pour amorcer une démarche de revitalisation cohérente, réaliste et alignée avec le rôle régional de cet axe, rejoignant en droite ligne les priorités du SADR, notamment en matière de soutien aux noyaux villageois et de redynamisation commerciale et touristique;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Grenville a reçu une offre de services de la firme Nvira, au montant de 18 930 \$, taxes en sus, pour l'élaboration d'un plan directeur dans le cadre du développement de la rue Maple dans le village de Grenville;

CONSIDÉRANT que la municipalité sollicite certains partenaires, dont la MRC d'Argenteuil, afin d'obtenir une aide financière concernant ce mandat;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà soutenu des projets similaires ailleurs sur le territoire et qu'appuyer le Village de Grenville permettrait d'assurer une certaine équité territoriale, tout en envoyant un signal clair sur l'importance de soutenir le développement économique et touristique de l'ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans ses prévisions budgétaires 2025, la MRC dispose des sommes nécessaires pour participer aux coûts de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil s'engage à participer financièrement à une hauteur maximale de 50 % à la réalisation du projet d'élaboration d'un plan directeur dans le cadre du développement de la rue Maple dans le village de Grenville, dont le coût total s'élève à 18 930 \$, conformément aux conditions contenues dans l'offre de services en architecture de paysage datée du 5 août 2025 de la firme Nvira, transmise à la municipalité du Village de Grenville;
2. QUE le conseil de la MRC demande à la municipalité de constituer un comité de suivi de ce mandat, pour assurer la prise en compte des enjeux stratégiques qui seront par la suite présentés et discutés avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
3. QUE le conseil de la MRC affecte sur ce comité le commissaire au développement touristique et commercial et, en substitut, le directeur du service de l'aménagement du territoire ;
4. QUE les contributions prévues par la MRC et la Ville soient réduites à parts égales si un bailleur de fonds supplémentaire confirme sa participation financière à la démarche du plan directeur de la rue Maple;
5. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 501-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Village de Grenville

#### 10- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

##### 10.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 26 novembre 2025:

#### Fonds de développement culturel

- Ensemble vocal Hémiole: demande d'aide financière pour la session d'automne, la tournée des résidences pour aînés prévue le 6 décembre 2025 et pour le concert de Noël qui se tiendra le 14 décembre 2025 à l'église Margaret Rodger à Lachute;

#### Fonds communautaire GENS

- Centre Communautaire Campbell: demande d'aide financière pour le dépouillement de l'arbre de Noël qui se déroulera le 7 décembre 2025;
- École polyvalente Lavigne: demande de commandite pour la réalisation de l'album des finissants 2025-2026;
- Fondation de la Résidence Régionale de Lachute: demande d'aide financière pour continuer d'offrir des soins et des services en milieu de vie aux personnes en perte d'autonomie;
- La Citad'Elle de Lachute: demande de commandite afin d'offrir une célébration du temps des Fêtes 2025 aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale;

#### Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Association de Hockey Mineur de Lachute: demande d'aide financière pour l'accueil du Tournoi Midget et du Festival Mahg qui se tiendront respectivement du 5 au 18 janvier 2026 et du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026;
- Édith Campbell, résidente de Lachute: demande d'aide financière pour couvrir les frais de déplacement, d'hébergement et d'équipements pour quatre compétitions canadiennes de ski acrobatique de haut niveau;

#### Fonds de soutien événementiel

- Ville de Brownsburg-Chatham: demande d'aide financière pour la tenue du Marché Festif le 6 décembre 2025 au camping de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
  - Ensemble vocal Hémiole 350 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Centre Communautaire Campbell 250 \$
  - École polyvalente Lavigne 250 \$
  - Fondation de la Résidence Régionale de Lachute 1 000 \$
  - La Citad'Elle de Lachute 250 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
- Association de Hockey Mineur de Lachute 750 \$
  - Édith Campbell 1 000 \$
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (poste 02-622-01-459):
- Ville de Brownsburg-Chatham 10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-299

**10.2- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MADAME LOUISE BLOUIN POUR SON ENGAGEMENT À L'ÉGARD DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE**

CONSIDÉRANT que depuis près de 25 ans, madame Louise Blouin est engagée dans des actions concrètes pour éveiller les enfants au plaisir de la lecture, à l'aide du soutien financier de la MRC d'Argenteuil et de plusieurs organismes:

- *Activités de lecture interactive (ALI)*: depuis 1999, madame Blouin a initié à la lecture interactive quelques centaines d'enfants à leur domicile, sous l'œil attentionné des parents, et a aménagé des dizaines de petits coins lecture dans les foyers de la région;
- *Programme d'aide à l'éveil à la lecture (ÉLÉ)*: pendant de nombreuses années, madame Blouin a mobilisé une vingtaine d'organisations pour consolider et développer des activités autour de la lecture, un rôle qui lui revenait tout naturellement;
- *Raconte-moi une histoire*: de 2011 à 2015, madame Blouin a mobilisé une cinquantaine de lecteurs de tous les milieux pour non seulement raconter une histoire dans les classes de maternelle, première et deuxième année ainsi que dans les Centres de la petite enfance, mais aussi témoigner en quoi la lecture a joué un rôle important dans leur vie;
- Livre de bienvenue *Bébé chevreuil découvre Argenteuil*: madame Blouin a participé à l'élaboration de ce livre illustré par des élèves du secondaire et distribué aux familles par les maires des municipalités de la MRC, afin d'éveiller au plaisir de la lecture les enfants dès leur naissance;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, plusieurs distinctions ont été attribuées en lien avec le travail de madame Blouin:

- 2010: Prix Culture et développement pour le livre *Bébé chevreuil découvre Argenteuil*, remis à la MRC d'Argenteuil par l'organisme Les Arts et la Ville, afin de souligner cette réalisation exceptionnelle qui appuie la stimulation à la lecture de façon inédite, originale et émouvante;
- 2010: mention de mérite pour le livre *Bébé chevreuil découvre Argenteuil*, remis à la MRC d'Argenteuil par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, afin de souligner cette initiative pour les tout-petits visant leur éveil précoce à la lecture et à la découverte de leur milieu de vie;
- 2016: madame Blouin a été finaliste pour le Prix Passion, dans le cadre de la 27<sup>e</sup> édition des Grands prix de la culture des Laurentides, dont le thème à l'honneur était Lettres et bibliothèques, pour souligner son implication dans son milieu et sa contribution à la mise en valeur de la littérature;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, Louise Blouin a entrepris des démarches auprès de la MRC, des écoles et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour faire connaître *Lire et faire*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



*lire*, un programme intergénérationnel actif au Québec depuis 2002 par lequel des lecteurs bénévoles de 50 ans et plus rencontrent des enfants de 12 ans et moins pour partager avec eux le plaisir de lire;

CONSIDÉRANT que le programme *Lire et faire lire* a démarré en 2016 dans la MRC d'Argenteuil sous la coordination de madame Blouin et avec la participation de nombreux lecteurs bénévoles recrutés pour partager le plaisir de la lecture à un petit groupe d'élèves une fois par semaine, pendant huit semaines consécutives, et ce, dans les écoles de la MRC qui ont adhéré au programme;

CONSIDÉRANT que madame Blouin a coordonné le programme *Lire et faire lire* entre 2016 et 2025 et qu'au fil des ans, de nombreux enfants ont pu bénéficier de ce programme et de cet échange intergénérationnel grâce aux lecteurs bénévoles et à leur engagement citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'égard de madame Louise Blouin, pour son engagement envers l'éveil à la lecture et le déploiement dans la MRC du programme *Lire et faire lire* qui vise à transmettre le plaisir de la lecture et l'amour des livres chez les enfants de 12 ans et moins et qui favorise également le partage intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Louise Blouin

25-11-300

**10.3- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC POUR LA FOIRE DE NOËL «SAVEURS ET CULTURE D'ARGENTEUIL» QUI SE DÉROULERA DU 28 AU 30 NOVEMBRE À LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil organise la 17<sup>e</sup> édition de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» qui se tiendra du 28 au 30 novembre 2025 dans le hall d'accueil de l'École secondaire Polyvalente Lavigne et de l'École secondaire régionale Laurentian, à Lachute;

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté en 2024 en répondant à deux des trois grandes orientations qui consistent à «Placer l'agriculture au cœur de l'alimentation locale, de la communauté et du développement économique» et «Soutenir le développement des entreprises agricoles de la relève»;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR), mesure 4021 - Promotion des produits régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vise à «Contribuer au développement du secteur agroalimentaire par le soutien à des projets de promotion ou à des événements visant principalement à accroître les achats de produits alimentaires québécois dans les régions du Québec»;

CONSIDÉRANT que vingt entreprises du secteur agroalimentaire, ayant leur siège social dans la MRC d'Argenteuil et dont la production et la transformation des produits offerts s'effectuent sur ce territoire, participeront à l'événement;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que l'édition 2024 la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» a attiré environ 2 050 visiteurs (comparativement à 1 850 visiteurs en 2023) et généré près de 105 000 \$ de ventes (comparativement à 80 000 \$ en 2023);

CONSIDÉRANT que les coûts liés à l'organisation de cet événement s'élèvent à 23 205 \$ en 2025, incluant les ressources humaines affectées à sa coordination et à sa promotion;

CONSIDÉRANT que les modalités du PADAAR permettent de soutenir financièrement 50 % des coûts d'un tel événement, soit 11 602 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et déposer une demande d'aide financière se chiffrant à 11 602 \$ auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4021 - Promotion des produits régionaux, pour la réalisation de l'édition 2025 de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, Direction régionale des Laurentides du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

25-11-301

**10.4- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION AU BÉNÉFICE DU CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'IVÉ publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que pour Argenteuil, seul le Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA**

**MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, le Canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation, dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire de la municipalité du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, à savoir :

<b>Répartition de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 4</b>		
<b>Sous-enveloppes</b>	<b>Proportion de l'enveloppe (%)</b>	<b>Somme accordée (\$)</b>
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 074 990 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 septembre 2025 le solde de ladite sous-enveloppe réservée aux projets portant sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 4 de la MRC d'Argenteuil s'élevait à 8 095 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art d'Argenteuil a soumis au Comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil le 22 septembre 2025 une demande d'aide financière de 8 095 \$ pour le projet intitulé « Relance du Centre d'Art d'Argenteuil », dont les coûts estimés s'élèvent à 18 750 \$;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que ledit Centre d'art d'Argenteuil est un lieu qui, à travers de sa galerie, ses ateliers et ses formations ouvertes à tous les résidents de la MRC d'Argenteuil, favorise l'inclusion sociale, la réussite éducative, la participation citoyenne et l'animation des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art d'Argenteuil est disposé à investir dans ledit projet une contribution de 4 000 \$ en biens et services pour les salaires des ressources humaines affectées audit projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, Économie sociale Laurentides (ESL) et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL), à titre de partenaires, sont disposés à investir respectivement dans ledit projet une contribution de 2 000 \$, 500 \$ et 250 \$ sous la forme de biens et services pour les aides techniques accordées audit projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du Centre d'Art d'Argenteuil et de ses partenaires pour ce projet atteint le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 %;

CONSIDÉRANT que ledit projet consiste essentiellement à l'octroi d'un mandat d'accompagnement à une firme externe pour établir un diagnostic organisationnel et financier puis élaborer un plan d'action stratégique afin d'assurer la rentabilité et la viabilité à long terme du Centre d'Art d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ledit projet se situe notamment en droite ligne avec l'axe « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par le Centre d'Art d'Argenteuil a été étudié par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, lors de sa rencontre du 29 octobre 2025, lequel comité recommande à l'unanimité son approbation;

CONSIDÉRANT que d'un commun accord avec le Centre d'Art d'Argenteuil, la MRC d'Argenteuil agira à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Relance du Centre d'Art d'Argenteuil » déposé le 22 septembre 2025 par le Centre d'art d'Argenteuil, dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, dont les coûts estimés s'élèvent à 18 750 \$;
2. QU'une somme de 8 095 \$ provenant de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée régionale dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4 soit accordée pour la réalisation de ce projet;
3. QUE la MRC d'Argenteuil agisse à titre de maître d'œuvre du projet au bénéfice du Centre d'Art d'Argenteuil;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur François Jobin, président, Centre d'Art d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-11-302

**10.5- OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE POUR LE CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art d'Argenteuil est un organisme à but non lucratif incorporé en 2022 dont la mission est d'offrir à la communauté un accès physique et virtuel aux arts visuels, par le biais de l'éducation du public et de l'exposition d'œuvre.

CONSIDÉRANT que, par ses expositions, ateliers, événements et boutique, le Centre d'Art d'Argenteuil contribue à une vie artistique multidisciplinaire dynamique, dans un esprit de coopération et d'engagement social.

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à favoriser le développement d'une vie culturelle régionale forte, distincte, diversifiée et accessible, au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC adoptée en 2025 vise à soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation en 2022, le Centre d'Art d'Argenteuil s'est adjoint de partenaires financiers afin de couvrir les dépenses de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art d'Argenteuil, un OBNL en économie sociale, fait actuellement face à une situation financière précaire résultant de plusieurs facteurs ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il s'avère opportun de soutenir le Centre d'Art d'Argenteuil par le biais d'un mandat d'accompagnement en vue d'établir un diagnostic organisationnel et financier, puis élaborer un plan d'action stratégique afin d'assurer sa rentabilité et sa viabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art d'Argenteuil s'est adjoint de collaborateurs comme Économie sociale Laurentides et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est disposée à agir comme fiduciaire du projet pour le Centre d'Art d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a manifesté une ouverture à soutenir temporairement certains frais liés au fonctionnement de l'organisme, dans l'urgence, conditionnellement à la mise en place d'un plan de redressement crédible et structuré;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Conseil IDP a déposé une offre de service professionnel, le 20 novembre 2025 au montant de 9625 \$, taxes en sus, afin de réaliser un diagnostic financier du Centre d'Art d'Argenteuil incluant des recommandations, des outils de gestion adaptés et un plan d'action stratégique sur 12 à 24 mois;

CONSIDÉRANT que le mandat d'accompagnement stratégique visera, à court terme, à assurer le maintien des services, de la galerie d'art et du lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT que le mandat d'accompagnement stratégique visera aussi à consolider les bases financières et organisationnelles de l'organisme, condition nécessaire au déploiement d'initiatives porteuses : bonification de l'offre d'ateliers, formations, résidences artistiques, développement du secteur des arts vivants, rayonnement touristique accru et meilleure accessibilité pour les publics ciblés (aînés, jeunes, familles, milieux scolaires);

CONSIDÉRANT que ledit projet s'aligne avec les priorités identifiées dans le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, tel que « l'animation, la valorisation des milieux de vie et les services de proximité »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme Groupe Conseil IDP pour un montant total de 9 625 \$, taxes en sus, afin d'accompagner le Centre d'Art d'Argenteuil dans l'établissement d'un diagnostic organisationnel et financier, puis l'élaboration un plan d'action stratégique conformément à l'offre de services reçue le 20 novembre 2025;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce mandat;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-621-76-459 (Projets - dev.) , axe 511-80 et financée à même le fonds régional de soutien à la vitalisation créé à partir de la subvention FRR Volet 4 de soutien à la vitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur François Jobin, Président, Centre d'Art d'Argenteuil

25-11-303

**10.6- ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ: AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUELS ET LES CONTRATS DE SERVICE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que la MRC assume également les frais liés aux travaux d'immobilisation en versant un montant annuel à la ville de Lachute, qui est responsable de l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC a prévu notamment d'attribuer :

- un montant de 60 000 \$ à la Ville de Lachute, propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé, afin de réaliser en 2026 les travaux relatifs à l'immobilisation;
- un montant de 25 000 \$, afin d'assumer la réalisation des travaux d'entretien régulier et préventif pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;
- un montant de 30 000 \$ afin d'assumer les frais liés aux contrats de service en lien avec la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable de la signature desdits contrats de service avec les différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise, tout au long de l'année 2026, la Ville de Lachute propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé à réaliser et/ou faire réaliser les travaux relatifs à l'immobilisation, en collaboration avec la MRC, pour un montant maximal de 60 000 \$, taxes nettes incluses;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise, tout au long de l'année 2026, de manière graduelle et séquentielle, et conformément aux lois en vigueur, les dépenses liées à l'entretien régulier et préventif, auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes nettes incluses, pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise les dépenses, tout au long de l'année 2026, liées aux différents contrats de service auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 30 000 \$, taxes nettes incluses, pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, lesdits contrats de service avec les différents fournisseurs;
5. QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires suivants: 02-701-90-960 (gestion arénas), 02-701-90-961 (gestion aréna Lachute).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-11-304

**10.7- GESTION DE L'ARÉNA KEVIN-LOWE - PIERRE-PAGÉ: AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC, APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION ET AUTORISATION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le Conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute a été reconnu comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est positionné en faveur d'une gestion déléguée de l'aréna envers l'entreprise privée dans le but de permettre un meilleur contrôle des coûts et de générer des économies potentielles;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, la MRC d'Argenteuil accorde périodiquement des contrats de gestion et d'opération pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mai 2022, au terme d'un processus d'appel d'offres public, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-05-166, afin d'accorder un nouveau contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à l'entreprise SOGEP, pour une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024, assortie d'une possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une (1) année chacune, jusqu'au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche de l'échéance de ce contrat, la MRC d'Argenteuil souhaite obtenir des soumissions, afin de se positionner sur le mode de gestion à retenir pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a préparé un devis d'appel d'offres public ainsi qu'une grille de pondération et d'évaluation, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la grille de pondération et d'évaluation a été présentée aux membres du conseil de la MRC lors d'une séance de travail tenue le 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre le processus d'appel d'offres public pour obtenir des offres de services auprès d'entreprises spécialisées;
2. QUE le conseil de la MRC approuve la grille d'évaluation et de pondération telle que soumise;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents relatifs à la réalisation dudit appel d'offres public;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier forme un comité de sélection chargé de l'étude des soumissions pour ledit appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-11-305

**10.8- CLUB DE RÉCRÉATION DE LACHUTE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'existence d'un club de curling, à Lachute, fondé en 1887, et établi depuis 1919 sur la rue Harriet à Lachute;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute, l'un des plus vieux clubs de curling au Canada, est source de fierté pour la région, tant par la richesse de son histoire qu'en raison de l'implication remarquable de ses bénévoles auprès des jeunes, des aînés et de la communauté en général;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute a sollicité la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute pour une contribution financière en vue de réaliser différents travaux d'amélioration et de rénovation sur son bâtiment, dont notamment la réfection complète des surfaces de jeu;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés liés aux différents travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment s'élèvent à 130 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute s'est vu accorder une contribution financière du Gouvernement du Québec de tout près de 70 000 \$ pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute est disposé à injecter une somme de 20 000 \$ à laquelle viendront s'ajouter d'autres contributions financières provenant du milieu;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute, qui est un organisme sans but lucratif, sollicite la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil de la Ville de Lachute a adopté la résolution numéro 346-09-2025 confirmant un appui financier dans ce projet, à la hauteur de 20 000 \$, versé à raison de 4 000 \$ par année sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, le Club de récréation de Lachute facilite l'accessibilité à ses installations dans le but de promouvoir la pratique du curling dans la région, et ce, en collaboration avec la Ville de Lachute, les comités, les clubs sociaux ainsi que les écoles;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'Argenteuil d'appuyer le Club de récréation de Lachute Inc. dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte de verser une aide financière, à la hauteur de 20 000 \$, au Club de récréation Lachute de manière à contribuer aux travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment;
2. QUE ladite aide financière de 20 000 \$ provenant de la MRC d'Argenteuil soit répartie sur une période de cinq (5) ans, soit 4 000 \$ par année, à partir de l'année 2026;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-16-499 (Subv. soutien sportif);
4. QUE la contribution de l'année financière 2026 soit financée à même le fonds COVID de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Serge Brault, président, Club de récréation de Lachute  
Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-11-306

**10.9- RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME PAIR**

CONSIDÉRANT que plus de 25 % de la population de la MRC d'Argenteuil est âgée de 65 ans et plus selon les plus récentes estimations de l'année 2021 de l'Institut de la statistique du Québec ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes aînées résidant sur le territoire de la MRC d'Argenteuil présentent des indices de vulnérabilité en raison, notamment, de leur âge avancé, du fait qu'elles vivent seules ou qu'elles soient isolées, ou encore compte tenu de leurs conditions financières précaires;

CONSIDÉRANT que dans le Plan d'action 2019-2023 pour la prévention de la criminalité dans la MRC d'Argenteuil, l'une des stratégies d'action priorisées pour contrer l'isolement des aînés vise à « Favoriser un meilleur déploiement du service d'appel sécurisant pour les aînés isolés socialement dans la MRC d'Argenteuil »;

CONSIDÉRANT que le service d'appels de sécurité automatisés du programme Pair contacte quotidiennement par téléphone les personnes âgées qui se sont inscrites pour s'assurer de leur bien-être et qu'en cas de non-réponse à trois tentatives d'appel, une alerte est déclenchée et des mesures d'urgence sont déployées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Somum s'occupe notamment auprès des abonnés de la gestion des inscriptions, des changements de coordonnées ou d'informations, des périodes d'absence, de la résolution d'alerte (rappel du membre, appel jusqu'à 2 répondants, appel des urgences locales et consolidation de l'alerte dans un rapport) et de la promotion du service;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Somum de Victoriaville fournit et opère depuis de nombreuses années la plateforme d'appels téléphoniques automatisés du programme Pair;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 24-11-329, adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, un mandat a été accordé à l'entreprise Somum de Victoriaville pour assurer la continuité du déploiement du service d'appels de sécurité automatisés du programme Pair pour une période de douze (12) mois s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ledit contrat avec l'entreprise Somum arrive à échéance le 31 décembre 2025;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2025, l'entreprise Somum a présenté une offre de service à la MRC pour assurer la continuité du service d'appels de sécurité automatisés du programme Pair pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 au montant de 3 125 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Somum dispose des ressources et possède les compétences nécessaires pour mener à bien la gestion complète du programme Pair auprès des personnes âgées de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le programme Pair sauve des dizaines de vies chaque année à l'échelle du Québec et permet de venir en aide aux aînés et aux familles qui désirent une sécurité accrue pour leurs parents âgés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve l'octroi d'un mandat à l'entreprise Somum de Victoriaville pour assurer la continuité du déploiement du service d'appels de sécurité automatisés du programme Pair pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'offre de service présentée le 3 novembre 2025 au montant de 3 125 \$, taxes en sus;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-290-00-003 - Prévention de la criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11- INVITATIONS**

Aucun point.

**12- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES**

25-11-307

**12.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2025**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 3 octobre au 20 novembre 2025;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
9274-5488 QUEBEC INC ET LES CONSTRUCTIONS JLL	50 000.00 \$
9284-1139 QUEBEC INC	804.83 \$
9478-6043 QUEBEC INC	2 828.39 \$
ACTION PMU INC	7 754.84 \$
ADGMRCQ	1 667.14 \$
AFI PAR EDGENDA INC	4 311.56 \$
AIMQ	330.00 \$
APDEQ	1 386.60 \$
ASPHALTE ET PAVAGE R.F.	13 544.08 \$
AVIZO EXPERTS CONSEILS INC	2 148.88 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	52 552.76 \$
BELL CANADA	22 563.96 \$
BLACK ERIN	500.00 \$
BOURGON MICHÈLE	250.00 \$
BRULERIE ONIRIQUE INC	164.78 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



BUDGET PROPANE (1998) INC	909.18 \$
BUREAU TECH	420.58 \$
C3F TELECOM	2 461.93 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	121.96 \$
CANTON DE GORE	10 827.47 \$
CANTON DE HARRINGTON	12 896.11 \$
CANTON DE WENTWORTH	3 471.83 \$
CARRA	1 746.86 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'ARGENTEUIL	48 000.00 \$
CDW CANADA INC	6 558.29 \$
CEGEP DE LANAUDIÈRE	9 354.37 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	1 023.54 \$
CENTRE MUSICAL CAMMAC	1 250.00 \$
CERIU	862.31 \$
CFER RIVIÈRE-DU-NORD	1 500.00 \$
CHARENTE SYLVAIN	1 991.40 \$
CHOLLET FREDERIC	162.78 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 126.68 \$
CONCEPT BUREAU	8 008.01 \$
CONCERTATION HEBERGEMENT ARGENTEUIL	54 000.00 \$
CONNEXION LAURENTIDES	126.47 \$
CONSEIL DES PREFETS ET DES ELUS DE LA REGION DES LAURENTIDES	19 060.00 \$
CONTINNUM HGM	747.34 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 985.32 \$
CULTURESSOR INC	8 451.06 \$
DATA CARTE CONCEPTS	500.14 \$
DD CREATION	1 918.78 \$
DHC AVOCATS INC	2 016.38 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	941.80 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	47.50 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	20 556.53 \$
ENERGIR	4 299.71 \$
ENTANDEM	263.31 \$
ENTREPRISE E CAMPEAU	4 886.44 \$
ENTRETIEN MENAGER REGIS ROBITAILLE	517.39 \$
ESPACE CULTUREL SAINT-GILLES	1 900.00 \$
EXTERMINATION JALBERT	157.33 \$
FARONICS CORPORATION	285.86 \$
FEDERATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES	5 000.00 \$
FIBRE ARGENTEUIL	19 751.86 \$
FILM LAURENTIDES	28 750.00 \$
FLEUR DE MAI ARGENTEUIL	3 393.09 \$
FNB ING	9 606.47 \$
FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ	151.23 \$
FORMATIONS CECILE DEMERS INC	686.40 \$
FOSSES SEPTIQUES MIRON	195.46 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC	16 654.14 \$
GARDERIE LA GARE-GOUILLE	936.94 \$
GAUTHIER JULIE	382.31 \$
GESTION IMBERT INC	3 768.92 \$
GESTION J & B DIXON	538.73 \$
GROUPE CLR	1 385.34 \$
GROUPE CONTEX INC	13 394.59 \$
HEBERT NICOLE	300.00 \$
HPDG	6 898.50 \$
HYDRO QUEBEC	90 941.49 \$
IMAGI AFFICHAGE	367.92 \$
IMPRESSIONS CHALINFO	7 984.38 \$
INFO-EXCAVATION	400.28 \$
JARDINS SELON TINA	3 134.22 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	107 396.53 \$
KOMUTEL	287.44 \$
LA BOITE D'URBANISME	7 691.83 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	248.26 \$
L'ARGENTEUIL	492.09 \$
LBP	88 732.43 \$
LE DEVOIR INC	1 437.19 \$
LEGAULT PATRICE	49.70 \$
LES ARMOIRES TRUDEAU	6 554.73 \$
LES EDITIONS MAIN STREET INC	454.15 \$
LES ENTREPRISES JASMIN RENAUD	2 924.56 \$
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC	977.98 \$
LES PLACEMENTS GRB INC	1 082.22 \$
LES TAPIS MIRABEL	229.95 \$
LES THES D'ARGENTEUIL	1 185.45 \$
LOCATION MADDEN	30.35 \$
MARQUAGE SCELLANT PAVEMENT	1 149.75 \$
MARTECH SIGNALISATION INC	182.81 \$
MATREC	252.75 \$
METAUX OUVRES J.L. DUMOULIN	4 311.56 \$
MICRO LOGIC	11 152.58 \$
MONERIS	118.60 \$
MRC PAPINEAU	419.95 \$
MULTIKIT	1 486.86 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	2 888.44 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	13 153.73 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	16 321.60 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	6 250.00 \$
P.E.P PRET A PORTER	717.35 \$
PATRICK MORIN INC	732.58 \$
PICARD MARTIN	4 500.00 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	1 457.14 \$
PRIVAL ODC INC	8 462.75 \$
PRODUCTIONS DE LA COUR DES MIRACLES	1 500.00 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	1 950.00 \$
PSM GESTION DES RISQUES INC	12 693.19 \$
PUROLATOR INC	293.08 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	2 345.52 \$
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	292.50 \$
RESEAU 4KORNERS	54 881.00 \$
RICOVA SERVICES INC	60 443.24 \$
ROGERS	1 000.00 \$
SANTINEL INC	147.17 \$
SERRURIER ST-EUSTACHE	6 955.77 \$
SERVICES 4 SAISONS	1 275.00 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	507.31 \$
SERVICES EXTINCTEUR ST-JEROME INC	81.06 \$
SICOLA	1 181.37 \$
SIMARD ROBERT	1 600.00 \$
SISTM	1 267.03 \$
SOFTCHOICE CANADA	317.74 \$
SOGEP INC	22 674.35 \$
SOUDURES MOBILES LPM	689.85 \$
ST-DENIS THOMPSON INC	17 959.09 \$
ST-PAUL'S CHURCH	300.00 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	136 901.23 \$
TELECON	68 873.83 \$
THE REVIEW	676.87 \$
THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL	12 056.29 \$
THOMSON REUTERS	204.75 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	331.13 \$
TRIFECTA MEDIAS	161.73 \$
UMQ	636.79 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	143.03 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	5 760.44 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	18 565.33 \$
VILLE DE LACHUTE	91 522.58 \$
VISA DESJARDINS	33 189.08 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	5 987.03 \$
VITRO BRAZO	678.35 \$
WILD	1 000.00 \$
ZERO CELSIUS, DIVISION DE AGORA SPORT	5 120.84 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER</b>	<b>1 513 281.63 \$</b>

<b>SALAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>
Frais remboursés aux employés	14 764.29 \$
Salaires et DAS personnel octobre 2025 (PP21-22)	384 131.94 \$
Salaires et DAS élus octobre 2025	18 174.89 \$

**GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER** **1 930 352.75 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-308

**12.2- MISE À JOUR DES SIGNATAIRES SUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MRC  
D'ARGENTEUIL AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que les chèques et effets bancaires de la MRC d'Argenteuil requièrent en tout temps deux signataires, à savoir un signataire administratif et un signataire membre du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections aux postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, tenues le 26 novembre 2025, il y a lieu de procéder à des modifications quant au nom de certains signataires des chèques et effets bancaires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

**QUE** le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne les cinq (5) personnes suivantes à titre de signataires autorisés pour les chèques et les effets bancaires de la MRC :

- à titre de signataires membres du conseil de la MRC:
  - Bernard Bigras-Denis, à titre de préfet
  - Jason Morrison, à titre de préfet suppléant
  
- à titre de signataires administratifs:
  - Éric Pelletier, à titre de directeur général et greffier-trésorier
  - Estelle Bédard, à titre de directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines
  - Josée Tardiff, à titre de directrice du Service des finances, greffière-trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-11-309

**12.3- CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR L'IMMEUBLE DU 199-201, RUE PRINCIPALE À GRENVILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a acquis le 20 juin 2025 l'immeuble du 199 & 201, rue Principale à Grenville à la demande du CISSS des Laurentides afin qu'il y installe un CLSC;

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides a signé avec la MRC un bail de 15 ans, débutant le 1er novembre 2025, pour la location du rez-de-chaussée de l'immeuble identifié comme le 199, rue Principale, Grenville;

CONSIDÉRANT qu'afin de financer cet achat, la MRC a contracté un emprunt de 800 000 \$ et s'est engagée à effectuer des travaux de réfection et d'aménagement à la demande du CISSS;

CONSIDÉRANT que les revenus et les dépenses seront échelonnés sur une longue période, il est opportun d'isoler ces montants et de créer une réserve officielle aux états financiers de la MRC afin que les opérations d'immobilisations ainsi que les opérations courantes n'affectent pas les résultats de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil crée un nouveau fonds réservé appelé «Immeuble 199-201 Principale, Grenville», qui dorénavant figurera aux états financiers de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE seuls les revenus du loyer du CISSS des Laurentides soient affectés au fonds et que toutes les dépenses effectuées sur l'ensemble du bâtiment, incluant les remboursements d'intérêts et de capital, seront affectés à ce fonds et que ce dernier soit utilisé uniquement aux fins pour lesquelles il a été créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-310

**12.4- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 248 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 248 300 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
97-19	1 248 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 97 19, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
- a) les billets seront datés du 27 janvier 2026;
  - b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
  - c) les billets seront signés par le préfet ainsi que par le directeur général et greffier trésorier ;
  - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	42 800 \$	
2028.	44 400 \$	
2029.	46 100 \$	
2030.	47 900 \$	
2031.	49 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 017 400 \$	(à renouveler)

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 97 19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-311

**12.5- RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC : DÉTERMINATION DU TAUX D'INDEXATION POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 105-22 abrogeant et remplaçant le règlement 37-97 et ses amendements, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC, adopté le 9 mars 2022 (résolution numéro 22-03-097) prévoit notamment que:

*Les taux de rémunération, tels qu'établis par le présent règlement, seront indexés à la hausse, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q.,c. T.11.001), pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

CONSIDÉRANT que l'article 12 dudit règlement prévoit également que cette indexation correspondra au taux déterminé annuellement lors de la séance ordinaire de novembre du conseil de la MRC, dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année suivante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux d'indexation pour l'année 2026, afin de permettre l'ajustement du traitement versé aux membres du conseil de la MRC d'Argenteuil, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QU'en application de l'article 12 du règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil, les membres dudit conseil fixent une indexation de 3,4 % pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-11-312

**12.6- ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2026, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que le Manuel de l'employé(e) de la MRC d'Argenteuil prévoit que les classes salariales seront indexées annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, selon le pourcentage consenti par le conseil de la MRC d'Argenteuil, suite à une recommandation de la direction générale qui aura fait préalablement une analyse rigoureuse en fonction de plusieurs facteurs, notamment la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, calculée par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT que le Manuel de l'employé(e) prévoit également que chaque employé(e) progressera annuellement d'un échelon, sur la base d'un rendement satisfaisant, jusqu'au maximum de sa classe salariale;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC afin de couvrir les changements d'échelons de salaire du personnel et pour procéder, le cas échéant, à des réajustements salariaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au directeur général et greffier-trésorier d'indexer la structure salariale actuelle du personnel de la MRC de 3,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à positionner les membres du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les échelons inscrits dans le document intitulé : *Conditions de travail et échelons du personnel de la MRC pour l'année 2026*, et autorise également le versement de primes de disponibilité et de kilométrage aux employés indiqués dans ce même document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-313

**12.7- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA RELATIVEMENT À L'EMBAUCHE, PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, D'ÉTUDIANTS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada rend disponibles des subventions salariales dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite se prévaloir de ce programme pour la saison estivale 2026 afin d'embaucher une ressource étudiante pour son projet d'agriculture communautaire situé sur sa terre agricole sur la montée Robert à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'une ressource étudiante pour son Service des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, afin d'embaucher deux étudiants durant la période estivale 2026, soit un étudiant pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC ainsi qu'un étudiant pour le Service des transports de la MRC;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents en lien avec le dépôt de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Danielle Miron, adjointe de circonscription et responsable des programmes et des communications, bureau du député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation

25-11-314

**12.8- ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, les MRC doivent adopter par résolution les dates des séances ordinaires du conseil, pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le calendrier suivant, pour la tenue de ses séances ordinaires du conseil en présentiel, pour l'année 2026 :

MOIS	SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC Début: 17 h
JANVIER	21 janvier 2026
FÉVRIER	11 février 2026
MARS	11 mars 2026
AVRIL	8 avril 2026
MAI	13 mai 2026
JUIN	10 juin 2026
JUILLET	8 juillet 2026
AOÛT	19 août 2026
SEPTEMBRE	9 septembre 2026
OCTOBRE	14 octobre 2026
NOVEMBRE	25 novembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-315

**12.9- LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-062 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 8 février 2023 pour convenir d'un montant temporaire pour la location du réseau de fibre optique à l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil qui utilise le réseau appartenant à la MRC d'Argenteuil afin de revendre des services aux citoyens d'Argenteuil.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a présenté à Fibre Argenteuil une évaluation des coûts pour le remboursement de l'emprunt de construction du réseau, pour son entretien et tous les autres frais encourus par la MRC de l'ordre de 1 149 911 \$, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les montants à défrayer par Fibre Argenteuil doivent couvrir entièrement les dépenses de la MRC, incluant le manque à gagner de 42 505 \$ dû par Fibre Argenteuil au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi été convenu avec Fibre Argenteuil que 2 banques seraient constituées afin de pouvoir défrayer les dépenses de maintien des équipements actifs et fibres optiques ainsi que pour l'expansion du réseau dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, le maintien des équipements actifs est fixé annuellement à 100 000 \$ et que l'expansion du réseau est fixée à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi convenu que Fibre Argenteuil remboursera à la MRC les montants réellement défrayés par la MRC en intérêts temporaires ainsi que pour les services de l'équipe de soutien informatique et de la directrice des finances et du remboursement de l'emprunt de 1 178 170 \$ sur une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil un montant 1 192 416 \$ pour l'année 2026 en guise de location du réseau de fibre optique;
2. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil un montant de 100 000 \$ pour la banque de maintien des équipements actifs et un montant de 200 000 \$ pour la banque d'expansion du réseau, pour l'année 2026;
3. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil les intérêts temporaires, les honoraires pour les services offerts par l'équipe de soutien informatique, ainsi que pour la directrice des finances et du remboursement de l'emprunt de 1 178 170 \$ sur une période de 5 ans;
4. QU'il est entendu que ces montants sont temporaires et sujets à être révisés au besoin lors de la ratification d'une éventuelle entente de location du réseau de fibre optique à Fibre Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

25-11-316

#### **12.10-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC FIBRE ARGENTEUIL INC. POUR LA COMPTABILITÉ, POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 23-01-025, afin notamment de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se porter caution pour une marge de crédit de 6 000 000 \$ au bénéfice de Fibre Argenteuil, relativement à une demande de marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil a été signé le 11 octobre 2023 afin de préciser les clauses et obligations de chacune des parties relativement à ce cautionnement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit à l'article 7 que la directrice des finances et greffière trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux de la MRC d'Argenteuil sera responsable de colliger l'information financière de Fibre Argenteuil sous

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



forme de contrat distinct pour toute la durée de la caution renouvelable annuellement au 1er janvier de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le mandat soit reconduit aux mêmes termes et conditions pour l'année 2026 avec une indexation de 3,4 % qui représente l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, calculée par Statistique Canada pour la période de septembre 2024 à septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

25-11-317

**12.11-ADJUDICATION DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions, de Montréal, a fait parvenir à la MRC d'Argenteuil, en octobre 2025, des offres de services pour l'entretien et le soutien des logiciels d'évaluation, des logiciels JMap, des logiciels de comptabilité municipale et de la gestion numérique des factures, de l'application AccesCité en ligne (UEL) et du logiciel de conseil sans papier (CSP), aux montants respectifs de 50 754 \$, 7 940 \$, 10 506 \$, 14 483 \$ et 3 856 \$, taxes en sus, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que pour l'achat des logiciels ou de leurs contrats de service annuels sans appel d'offres, la MRC invoque l'exception prévue à l'article 938 du Code municipal, lequel prévoit que :

« 938. Les articles 935, 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer a) la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; »

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues à ces fins dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à la firme PG Solutions, pour l'année 2026, les contrats suivants:
  - un contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'évaluation (incluant la modernisation et l'hébergement infonuagique), au coût de 50 754 \$, taxes en sus;
  - un contrat d'entretien et de soutien des logiciels JMap, au coût de 7 940 \$, taxes en sus;
  - un contrat d'entretien des logiciels de comptabilité municipale de la suite SFM et du droit d'utilisation Aurora de la gestion numérique des factures, au coût de 10 506 \$, taxes en sus;
  - un contrat d'entretien de l'application AccesCité en ligne (UEL), au coût de 14 483 \$, taxes en sus;
  - un contrat d'entretien et de soutien des applications ICO - conseil sans papier (CSP), au coût de 3 856 \$, taxes en sus;
2. QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires 02-150-00-414, 02-130-00-414 (informatique - contrats de service).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



25-11-318

**12.12-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL:  
ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 DE LA MRC  
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du FRR 2025-2028 s’inscrit en continuité de l’ancien volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, dont l’entente s’est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-10-271 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente relatif au volet 2 - Développement territorial du FRR, pour la période de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente formelle avec le gouvernement du Québec met à la disposition de la MRC d'Argenteuil une enveloppe budgétaire de 4 799 556 \$ pour la période s’échelonnant du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modalités du protocole d'entente, la MRC doit dans un premier temps cibler les priorités d’intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer en 2025-2026, face aux enjeux qui sont importants pour l’ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d’Argenteuil adopte les priorités d’intervention suivantes pour la mise en œuvre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité 2025-2028, pour la période s’échelonnant du 1e avril 2025 au 31 mars 2026, à savoir:
  - La revitalisation économique et la stimulation de l’innovation dans un contexte de développement durable;
  - La protection et la mise en valeur de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
  - La diversification et la valorisation de l’agriculture;
  - L’optimisation et le renouvellement des services de proximité, notamment en matière de transport collectif, adapté et actif;
  - Le déploiement du service essentiel d’Internet haute vitesse;
  - La protection et la mise en valeur des arts, de la culture et du patrimoine;
  - Le maintien et le renforcement de la vitalité sociale des communautés;
  - La lutte à la pauvreté et aux inéquités sociales;
  - La sécurité publique et civile;
  - La mobilisation et l’engagement envers une solidarité durable;
  - La création d’environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie;
  - L’employabilité et l’immigration;
  - La persévérance scolaire;
  - Le marketing territorial;
  - La prévention de la criminalité;
  - La valorisation des jeunes, des familles et des aînés;
  - La planification et l’aménagement durable du territoire;
  - L’acquisition de connaissance et la planification du développement et de l’entretien des actifs municipaux;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- Le développement des compétences;
  - L'amélioration et l'optimisation des outils et des procédés internes;
2. QUE lesdites priorités d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 soient transmises à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et soient rendues accessibles à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

25-11-319

#### **12.13-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 - SYNERLAB: ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2024-2025**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 par des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le FRR s'inscrit en continuité de l'ancien Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente est venue à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le volet 3 intitulé « Signature innovation » vise à soutenir les MRC dans le développement ou la consolidation de leurs éléments identitaires et à encourager les MRC à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement et les positionner comme des leaders de grands projets d'ensemble;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise le 21 mai 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé l'octroi d'une somme de 1 237 860 \$ à la MRC d'Argenteuil pour une période cinq ans (2020-2024) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-232 confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du FRR - volet 3 « Signature Innovation », au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles et normes du FRR volet 3, la MRC doit produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, afin de rendre compte de l'utilisation du Fonds auprès de sa population;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'utilisation des sommes a été présenté au conseil de la MRC en séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport d'utilisation des sommes découlant du protocole d'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;
2. QUE ledit rapport d'utilisation des sommes découlant du protocole d'entente du FRR volet 3 soit transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il soit rendu accessible à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-320

**12.14-POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LA RELANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE CHUTE BELL**

CONSIDÉRANT que la société d'État Hydro-Québec est propriétaire d'une mini centrale hydroélectrique sur la rivière Rouge, à Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette centrale a été construite en 1915 et qu'elle a produit de l'électricité pendant plus de 80 ans, avant de cesser ses opérations en 1999;

CONSIDÉRANT la volonté d'Hydro-Québec de relancer la production hydroélectrique de cette centrale, avec les communautés locales, dont la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'engagement d'Hydro-Québec, si la relance de la centrale se concrétise, constitue en une garantie d'achat de l'électricité, qui serait produite aux frais des partenaires du projet;

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre une décision éclairée afin de statuer sur une volonté ou non de la MRC d'Argenteuil de devenir partenaire dans un tel projet, nombreuses études et analyses doivent être réalisées au préalable;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet peut s'avérer bénéfique pour la communauté d'Argenteuil et de Grenville-sur-la-Rouge, et qu'il est justifié d'analyser le potentiel de cette opportunité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil signifie à Hydro-Québec son intérêt à être partenaire dans un projet de relance de la production hydroélectrique de la centrale Chute Bell;
2. QUE la MRC d'Argenteuil s'offre à être le porteur du dossier au nom des partenaires qui y seront impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Annie Beaudoin, conseillère - communication et collectivité, Hydro-Québec

25-11-321

**12.15-RELANCE URGENTE DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES FÉDÉRATIONS MÉDICALES : FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC ET FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides compte plus de 660 000 habitants, en plus de nombreux villégiateurs, et que l'accès aux soins de santé de première ligne constitue déjà un enjeu majeur dans la région;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA**

**MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que selon La Presse (19 novembre 2025), plus de 60 000 patients des Laurentides et de Lanaudière pourraient perdre leur médecin de famille en raison des impacts de la Loi 2, ce qui accentuerait une crise déjà présente dans notre région;

CONSIDÉRANT que les effets de la Loi 2 pourraient causer une désorganisation des équipes médicales, des départs anticipés de médecins et des reports de débuts de pratique, compromettant l'accès aux soins de première ligne;

CONSIDÉRANT que les effets de la Loi 2 pourraient faire en sorte que plusieurs Groupe de médecine de famille (GMF) auraient de la difficulté à maintenir leurs niveaux actuels de services et que certains pourraient devoir fermer leurs portes, ce qui entraînerait des conséquences directes sur la continuité des soins et la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides figure parmi les pires au Québec pour le nombre de citoyens en attente d'une prise en charge par un médecin de famille, et que la situation actuelle risque d'aggraver cette réalité, augmentant les listes d'attente et la surcharge des urgences hospitalières;

CONSIDÉRANT que la Loi 2 représente un obstacle à la reprise des négociations, limitant la capacité de négocier de manière constructive;

CONSIDÉRANT que le présent conflit entre le gouvernement du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) pourraient avoir des répercussions négatives aussi importantes sur le réseau de la santé de la Loi 2 que les départs massifs de près de 4000 infirmières en 1997, dont les impacts se font encore sentir aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec a l'obligation de résultat pour la population en prenant tous les moyens nécessaires afin de ramener à la table de négociations la FMOQ et la FMSQ, même de suspendre temporairement la Loi 2 s'il le faut;

CONSIDÉRANT que la FMOQ et la FMSQ doivent retourner à la table de négociation avec de l'ouverture nécessaire afin de développer des solutions pérennes visant à assurer à tous un accès à des services de première ligne de qualité et une prise en charge efficace, dans un délai raisonnable, tout en préservant la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties doivent reprendre les discussions avec ouverture afin d'éviter que ce conflit impacte notre système de santé à long terme, que le statu quo n'est pas viable, et que ce sont les citoyens qui doivent sortir gagnants de cette négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil exhorte le premier ministre du Québec à prendre tous les moyens nécessaires pour relancer immédiatement les négociations avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec;
2. QUE le conseil de la MRC souhaite que la relance des discussions se fasse dans un esprit d'ouverture, en mettant la population au centre des priorités des parties prenantes;
3. QUE le conseil de la MRC réitère son engagement à collaborer activement à toute démarche visant à améliorer l'accès aux soins et à préserver la qualité des services pour ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



- c. c. Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec  
Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé du Québec  
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil  
La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec  
La Fédération des médecins spécialistes du Québec  
Santé Québec  
Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

25-11-322

**12.16-FIN DE PROBATION DU GESTIONNAIRE DE PROJETS AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-06-168 afin de procéder à l'embauche de monsieur Abdelaziz Toumi à titre de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC, pour un poste contractuel d'une durée de 2 ans, à temps plein;

CONSIDÉRANT que ladite résolution fixait rétroactivement au 2 juin 2025 la date d'entrée en fonction de monsieur Toumi et prévoyait également que cette embauche soit assortie d'une période de probation de six mois se terminant le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Toumi arrive à sa fin et que la direction générale et le directeur du Service de génie civil de la MRC ont formulé une recommandation favorable en vue de le confirmer dans ses fonctions de gestionnaire de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que monsieur Abdelaziz Toumi a complété avec succès sa période de probation, comme établi lors de son embauche, en juin 2025;
2. QUE monsieur Toumi est confirmé dans ses fonctions de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil (poste contractuel d'une durée de 2 ans, à temps plein);
3. QUE les conditions de travail de monsieur Toumi établies dans la résolution numéro 25-06-168 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Abdelaziz Toumi  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

25-11-323

**12.16-NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC D'ARGENTEUIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la MRC d'Argenteuil sur certains comités internes et externes, à savoir :

- La commission d'aménagement et d'environnement;
- Le comité de sécurité publique;
- Le comité d'investissement Réseau accès PME, comité FLI COVID-19 et comité d'investissement commun
- Le comité aviseur de Synerlab;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme les représentants suivants afin de siéger sur différents comités, à savoir :

Commission d'aménagement et d'environnement	Alain Giroux Bernard Bigras-Denis Jason Morrison Stephen Matthews Thomas Arnold
Comité de sécurité publique	Bernard Bigras Denis Kévin Maurice Pierre Thauvette Thomas Arnold Gabrielle Parr (substitut)
Comité d'investissement Réseau accès PME, comité FLI COVID-19 et comité d'investissement commun	Bernard Bigras-Denis Jason Morrison Kévin Maurice Pierre Thauvette (substitut)
Comité aviseur Synerlab	Bernard Bigras-Denis Kévin Maurice

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-324

**12.18-NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) est composé de huit (8) membres votants, soit les sept (7) MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT que chaque membre nomme, conformément aux règlements généraux du CPERL, deux (2) administrateurs au conseil d'administration du CPERL, soit :

- Représentant 1 : la préfete ou le préfet de la MRC;
- Représentant 2 : une mairesse ou un maire d'une Ville ou Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme les administrateurs suivants au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à savoir :

- Représentant 1 : Bernard Bigras-Denis, préfet;
- Représentant 2 : Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

**13- DIVERS**

Aucun point.

**14- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. Un citoyen demande si un procès-verbal sera rédigé suite à la présente séance et de quelle façon il pourra le consulter. Le préfet explique que généralement, le procès-verbal est

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



adopté lors de la séance suivante, et qu'une fois qu'il est signé, il est rendu disponible sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil.

2. Le même citoyen demande combien d'employés travaillent à la MRC d'Argenteuil. Le préfet lui indique que l'équipe est composée d'environ 55 employés, qui œuvrent dans différents secteurs d'activités, notamment le transport, l'aménagement du territoire et le développement économique.
3. Les représentantes de l'organisme Sauvetage Bennies Rescue relatent les problématiques auxquelles elles font face relativement au fait qu'il n'y a pas de SPCA sur le territoire de la MRC, et également l'enjeu d'avoir accès à un bâtiment et un local pour pouvoir procéder à la stérilisation des chats errants. Le préfet leur indique que le sujet a déjà été discuté à l'échelle régionale et que le conseil avait convenu de le traiter à l'échelle locale.


25-11-325

15- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Bernard Bigras-Denis  
Préfet

  
Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-  
trésorier